



**Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

4, rue St-Jean-Baptiste

Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0

M.R.C. des Basques

**Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité**

## *Avis public*

### **Règlement numéro 472 – entrée en vigueur**

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 13 décembre 2021 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles le règlement suivant a été adopté par le Conseil municipal par la résolution n° 12.2021.221

**« Règlement n° 472 afin de procéder à la répartition des dépenses relatives au retrait d'une obstruction (canalisation) sur le lot 5 545 618 »**

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal situé au 4, rue St-Jean-Baptiste Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0. Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h. Il est aussi disponible sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 14 décembre 2021.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

### **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION**

**Référence : « Règlement n° 472 afin de procéder à la répartition des dépenses relatives au retrait d'une obstruction (canalisation) sur le lot 5 545 618 »**

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 14 décembre 2021 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>.

Entre 9h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné, le 14 décembre 2021.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

